

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR STEPHANE THEURILLAT, DEPUTE (PDC-JDC), INTITULEE "MODE DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES PERSONNES MORALES PENDANT LA CRISE DU COVID-19" (N°3294)**

Le Gouvernement a examiné la question écrite déposée et y répond comme suit :

**1. *Le Gouvernement est-il au courant de ce mode de fonctionnement et est-ce qu'il a donné son accord ?***

Le Gouvernement tient, en préambule, à souligner que les mesures mises en place au sein du Bureau des personnes morales (BPM) l'ont été dans un souci de respect des recommandations de sécurité sanitaire imposées par l'OFSP et suite aux fortes craintes exprimées par les collaborateurs du Bureau concernant une présence de personnes qu'ils jugeaient trop importante au sein de leur bâtiment.

Cela étant, le Gouvernement était au courant des mesures mises en place au sein du BPM. Toutefois, lesdites mesures ne correspondent pas à celles annoncées par l'auteur de la présente question écrite.

En effet, dès le 24 mars 2020, l'organisation du BPM a été répartie en 2 équipes. Ainsi, la moitié des collaborateurs du Bureau, soit plus de 10 personnes, était appelée à travailler le matin dès 6h (ou avant) et l'autre moitié l'après-midi, dès 12h15. Ce système d'alternance prévoyant des plages horaires distinctes de 6 heures chacune permettait de limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux et les contacts entre elles. Pour parvenir à une journée complète, il a été proposé aux collaborateurs qui le désiraient d'effectuer, en complément, du télétravail pour une durée quotidienne maximale de 2h12. Les collaborateurs qui ne désiraient pas effectuer ce complément de travail à domicile étaient appelés à diminuer leurs heures supplémentaires ou leurs jours de congé. Il sied de préciser que dès le 31 mars, il était possible pour les collaborateurs qui en faisaient la demande d'être libérés (au cas d'espèce partiellement pour 2h12) de leur obligation de travailler. Aucune demande en ce sens n'a été déposée. Afin d'être exhaustif, nous précisons que sur les 25 collaborateurs que compte le BPM, 9 collaborateurs ont effectué des timbrages de nuit, durant la période du 24 mars 2020 au 21 avril 2020, à des fréquences très irrégulières (de 1 timbrage à 16 timbrages matinaux).

En outre, le Gouvernement tient à rappeler que la situation au BPM exclut un recours intégral au télétravail qui nécessiterait, dans la grande majorité des cas, le transport de dossiers physiques hautement confidentiels au domicile des collaborateurs et rendrait délicat la garantie du respect du secret fiscal. Bien conscients de cette problématique, certains collaborateurs du BPM ont toutefois pris les mesures nécessaires (scannage des documents, ...) pour pouvoir exercer leur activité en télétravail, partiellement ou totalement. La totalité des heures réalisées en télétravail par l'ensemble des collaborateurs du BPM a été validée par le responsable du Bureau. Ces heures ont notamment été utilisées pour répondre aux e-mails, faire du travail administratif et télétravailler sur des documents préalablement scannés au bureau.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement insiste sur le fait qu'il n'a jamais été imposé aux collaborateurs du BPM de venir travailler dès 3h30 du matin. Au contraire, vu les difficultés pour les collaborateurs concernés de réaliser des journées entières de travail, des solutions de complément, grâce à un télétravail partiel, ont été proposées.

Cet état de fait ayant été précisé, l'exécutif jurassien estime encore nécessaire de souligner que la situation exceptionnelle engendrée par la crise Covid-19 a brusquement chamboulé la vie de tous les citoyens jurassiens qui ont dû faire preuve d'une faculté d'adaptation importante. Beaucoup d'employés jurassiens, qu'ils soient des employés de l'administration ou du domaine privé, ont ainsi dû bouleverser leurs horaires de travail pour des raisons techniques (difficultés de garde des enfants, ...) ou par convenance personnelle (limitation des contacts grâce à des horaires décalés, ...). En sa qualité d'employeur, le Gouvernement a ainsi dû faire preuve de souplesse en élargissant notamment les heures de travail autorisées au sein de l'Administration ; les listes de directives (FAQ) émises par le Service des ressources humaines qui ont régulièrement été adressées aux collaborateurs précisaient le cadre global.

Il semble, malheureusement, qu'un manque de dialogue dans un contexte de stress, lorsque la crise a connu une forte intensité, a conduit à une interprétation des parenthèses (ou avant) et (ou après) particulière.

Suite au dépôt de la présente question écrite, la situation a été clarifiée et un dialogue a été instauré dans le but de retrouver la sérénité. Les mesures d'organisation au sein du BPM ont été modifiées, tout en permettant le respect des recommandations sanitaires fédérales. Le Gouvernement, les responsables du Service des contributions et les membres du BPM sont à présent pleinement satisfaits des solutions mises en œuvre.

**2. Est-ce que ce mode de fonctionnement est validé par le Service du personnel et par le syndicat ?**

En date du 23 mars 2020, le Service des ressources humaines a été informé de l'organisation mise en place au sein du Bureau des personnes morales et qui est présentée ci-dessus. Dans l'esprit, celle-ci prévoyait un horaire entre 6h00 et 12h00, ou entre 12h15 et 18h15, avec un complément de télétravail partiel de 2h12.

La Coordination des syndicats de la fonction publique n'a pas été consultée.

**3. Est-ce légal et proportionné ?**

Comme expliqué ci-dessus, le Gouvernement estime que ce qui a été mis en place au sein du BPM, au moment fort de la crise, est légal et proportionné. L'interprétation qui a été faite et le timbrage de nuit ne sont pas cautionnés par la RCJU.

**4. N'existe-t-il pas d'autres mesures moins contraignantes pour les employés ?**

L'organisation mise en place au sein du BPM, tel que décrite ci-dessus, a permis de répondre de la meilleure manière aux fortes craintes des collaborateurs, dans une situation d'urgence, un climat lourd et sous haute tension. La situation a évolué depuis lors, tant au niveau fédéral que cantonal qu'au sein même du BPM.

Le Gouvernement précise encore que les mesures décidées par les responsables du Service ont permis au BPM de pouvoir continuer à assurer son activité à l'égard des contribuables jurassiens.

**5. Est-ce que l'Etat paie les heures de nuit ?**

Devant faire face à cette situation extraordinaire et dans la mesure où la majorité des membres du BPM avait correctement compris l'organisation mise en place, le responsable du BPM a toutefois systématiquement refusé les heures effectuées avant 6h du matin. Ces refus n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part des collaborateurs concernés. N'étant pas obligatoires, ces heures nocturnes ont cependant été comptabilisées à 100% et non à 125%, comme l'auraient été des heures de nuit imposées par les impératifs du Service. Ces comptabilisations n'ont, une fois encore, fait l'objet d'aucune objection par les quelques collaborateurs concernés.

Dans la mesure où les heures réalisées de nuit n'ont pas été imposées par les responsables du Service, que ces heures ont été comptabilisées à 100% et que des mesures complémentaires simples ont été proposées, les collaborateurs ayant effectué des heures de travail avant 6h00 du matin pour la période du 24 mars 2020 au 21 avril 2020 ne seront pas rétribués de manière particulière.

Delémont, le 19 mai 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt